



**MINISTERE DE L'INTERIEURE, SECURITE,
DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES**

Le Vice-Premier Ministre

Kinshasa, le 20 JUIN 2026

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,
Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
Palais de la Nation
à Kinshasa/Gombe
- Honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Honorable Président du Sénat.
(Tous) à Kinshasa/Lingwala
- Son Excellence Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre du Budget ;
- Monsieur le Ministre des Finances ;
- Monsieur le Ministre de l'Environnement ;
- Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur le Ministre de Droits Humains ;
- Madame la Ministre des Affaires Foncières ;
- Madame la Vice-Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Décentralisation ;
- Monsieur le Vice-Ministre des Affaires Coutumières ;
- Madame le Président du Conseil d'Etat ;
- Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat ;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Intérieur ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Décentralisation ;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement ;
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Droits Humains ;
- Monsieur le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise ;
- Monsieur l'Administrateur Général de l'ANR.
(Tous) à Kinshasa/Gombe

001580

**NOTE CIRCULAIRE N°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/SLBJ/NLJM/ /2026 RELATIVE AU
RESPECT DES DROITS FONCIERS DES COMMUNAUTES LOCALES ET DES PEUPLES
AUTOCHTONES PYGMÉES ET APPLICATION EFFECTIVE DES CAHIERS DES CHARGES DES
DIFFÉRENTS PARTENAIRES FONCIERS ET MINIER EN LEUR FAVEUR.**

A l'attention de :

- Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Coutumières ;
- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province (Tous) ;
- Mesdames et Messieurs les Commissaires Provinciaux de la Police Nationale Congolaise (Tous) ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Divisions Provinciales des Affaires Coutumières (Tous) ;
- Mesdames et Messieurs les Maires de Ville (Tous) ;



- Mesdames et Messieurs les Administrateurs de Territoire (Tous) ;
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres (Tous);
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Secteur et Chefferie (Tous).

Mesdames et Messieurs,

Il me revient, avec regret, de porter à votre connaissance que mon Ministère est saisi de plusieurs plaintes des Communautés Locales et des Peuples Autochtones Pygmées relatives à l'occupation et à la désaffectation sans consentement de leurs espaces naturelles en violation flagrante des normes en la matière.

En même temps, pour ceux qui ont déjà acquis des espaces, les précités déplorent le non-respect des cahiers des charges par les différents occupants et exploitants de leurs terres et forêts communautaires, tel que l'exigent les lois et règlements en vigueur dans notre pays.

Etant donné que cette situation risque de troubler progressivement la paix, la tranquillité, la cohabitation pacifique et la cohésion sociale entre les différentes parties concernées et dans l'optique de mettre fin à ce fléau à même de déclencher des soulèvements au sein des différentes communautés victimes, je vous invite à observer ce qui suit :

- 1) Faire respecter de manière stricte le contenu de l'article 10, points 2 et 3 de la Loi 15/015 du 25 août 2015 fixant le Statut des Chefs coutumiers relatifs à la sauvegarde et au respect des valeurs traditionnelles morales, du patrimoine culturel, des vestiges ancestraux dont les sites coutumiers sacrés ainsi que la protection des espaces fonciers qui relèvent des terres des communautés locales ;
- 2) Appliquer sans atermoiement les dispositions des articles 193 et 194 de la nouvelle Loi dite foncière n°25/062 du 30 décembre 2025, spécialement l'obligation d'enquête préalable pour la concession des terres rurales en vue de sauvegarder les besoins fonciers actuels et futurs des communautés locales ; le respect de la procédure y afférente, la participation obligatoire des Chefs coutumiers à la Commission d'enquête, la délimitation de l'espace demandé après consentement des occupants, etc.. ;
- 3) Impliquer les communautés locales et les peuples Autochtones Pygmées à la prise des décisions concernant leurs terres et protéger celles-ci dans le respect des articles 36 à 44 de la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier et aux dispositions pertinentes de la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées ;
- 4) Suivre et évaluer conformément aux dispositions pertinentes des codes minier et forestier, le respect des engagements contenus dans les cahiers des charges conclus entre les différents partenaires exploitants d'une part, et les communautés locales et les Peuples Autochtones Pygmées d'autre part, en vue de préserver la paix sociale entre les différentes parties.



Suite

Le Secrétaire Général aux Affaires Coutumières est chargé de mettre en place des mécanismes de collaboration et de concertation avec ses collègues et autres services concernés, en vue de veiller scrupuleusement au respect et à l'application de cette note circulaire qui ne doit souffrir d'aucune exception.

Veillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

SHABANI LUKOO BIHANGO J.

